



Le chancelier,

Vu la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, notamment ses articles 35 à 38 portant dispositions relatives à l'Institut de France et aux académies,

Vu le règlement général de l'Institut de France et des académies approuvé par décret n° 2007810 du 11 mai 2007, notamment son article 26 ;

Vu le règlement financier du domaine de Chantilly (fondation d'Aumale) approuvé par décret n° 2020-339 du 24 mars 2020 ;

Vu la décision de la commission administrative centrale fixant les modalités d'administration et de gestion du domaine de Chantilly (fondation d'Aumale), en date du 20 janvier 2020, notamment ses articles 9 à 12 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Mme Fériel Fodil, administratrice générale adjointe du domaine de Chantilly, est nommée administratrice générale du domaine par intérim à compter du 19 juillet 2021.

Article 2 :

L'administratrice générale du domaine par intérim bénéficie de l'ensemble des délégations de compétence consenties à l'administrateur général par le chancelier et le conseil d'administration du domaine de Chantilly.

Le 19 juillet 2021



Xavier DARCOS